CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS,** Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Guillaume NEAU, Régine POIRON.

Absents excusés : Joëlle LABAT a donné pouvoir à Régine POIRON ; Vincent LHOPITAL a donné pouvoir à Adrien BEL

Secrétaire de séance : Guillaume NEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2024.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

1- Finances : Budget principal 2024 – Décision modificative n°1

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le budget principal de la commune.

Lors de son enregistrement auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique, il est apparu que la règle budgétaire mentionnée ci-après n'était pas respectée, et pouvait faire l'objet d'une observation de la Chambre Régionale des Comptes.

En effet, le budget des collectivités doit être voté en équilibre réel : c'est-à-dire que le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

Il apparait que nos ressources propres internes d'investissement ne couvrent pas le remboursement du capital de la dette à rembourser hauteur de 20 620.10 €.

Pour respecter cette règle, et en accord avec le service de gestion comptable, il convient donc :

- d'abonder de cette somme le compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés »
- de déduire de cette même somme le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** en fonctionnement et en investissement les ouvertures et suppressions de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement			**Recettes de fonctionnement**		
Comptes	**Intitulé comptes**	**Montant proposé**	**Comptes**	**Intitulé comptes**	**Montant proposé**
Compte 6588	Autres charges diverses de gestion courante	*-20 620.10 €*	Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	*-20 620.10 €*
	TOTAL	***-20 620.10 €***		**TOTAL**	***-20 620.10 €***

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Comptes	**Intitulé comptes**	**Montant proposé**	**Comptes**	**Intitulé comptes**	**Montant proposé**
Compte 231	Immobilisations corporelles en cours	*20 620.10 €*	Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	*20 620.10 €*
	TOTAL	***20 620.10 €***		**TOTAL**	***20 620.10 €***

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- Urbanisme : DIA à l'ordre du jour

1 DIA est à l'ordre du jour

- **N° IA 044 159 24 A0003 – 6 rue du Coteau – parcelles B 1046 et B 1047**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général de la Fonction Publique, alinéa 15, autorisant le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que « Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan. »

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune ;

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune.

Par délibération du 2 mars 2020, instituant le droit de préemption urbain simple sur la commune dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ;

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 9 février 2024 déposée par Maitre Pierre-Frédéric FAY, notaire à la SCP Dejoie, Fay, Gicquel, Le Masson à Vertou, notifiant la cession par les consorts BEAUVINEAU-DELOUMEAU, sise 6 rue du Coteau à SAINT FIACRE SUR MAINE (44690) correspondant aux parcelles B 1046, B 1047, pour une superficie totale de 985 m² ;

Considérant que M. Pascal DABIN, adjoint à l'urbanisme, et Mme Maggy CONSTANTIN, membre de la commission Travaux Urbanisme Environnement ont visité la propriété le 1er avril 2024 ;

Considérant qu'une réunion à huis clos des conseillers municipaux s'est déroulée ce même jour, soit le 8 avril 2024, juste avant la séance du conseil, pour présenter les conclusions de la commission et l'opportunité d'exercer le droit de préemption ainsi que ses modalités ;

Considérant que le prix de vente inscrit sur la DIA étant inférieur à 180 000€, les services du Domaine ne se sont pas prononcés ;

Considérant que les élus de la commission Travaux Urbanisme Environnement proposent la préemption totale du bien :

- dans l'optique de développer la politique foncière de la commune ;
- au prix de vente proposé dans la transaction en-cours

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la préemption totale du bien.

Cette proposition est rejetée à la majorité des membres présents ou représentés.

3- Points divers

Madame le Maire informe que, dans le cadre de la réflexion menée actuellement au niveau du terrain de foot, les élus tiendront régulièrement le club informé de l'avancée de ladite-réflexion sur les travaux engagés. Des actions ont débuté pour aplanir les terrains (défeutrage, sablage, regarnissage, aération ...). Elles sont planifiées en fonction du climat et feront leur effet dans le temps.

La Commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations félicitent toute l'équipe du comité des fêtes et l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré autour de la 3ème édition de La Fiacraise qui s'est déroulée les 6 et 7 avril dernier..

Au-delà de l'aspect sportif et convivial de l'événement, les élus se félicitent de l' élan du bénévolat autour de cette manifestation. Cette dynamique est encourageante et réjouissante. C'est en mutualisant les forces que ces beaux événements pourront perdurer et attirer toujours plus de participants.

4- Questions orales

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19

Signature du Maire
Danièle GADAIS

Signature du secrétaire de séance
Guillaume NEAU